

Commune :  
CONFLANS SAINTE HONORINE (172)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section :  
Feuille(s) :  
Qualité du plan :  
Echelle d'origine :  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 11/04/2023  
Support numérique : -----

N° d'ordre du document d'arpentage : 3259T  
Document vérifié et numéroté le 11/04/2023  
A ptgc versailles  
Par Bertrand Darrigade  
géomètre principal  
Signé

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les  
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : -----  
effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont  
copie ci-jointe, dressé le ----- par -----  
géomètre à -----.  
Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des  
informations portées au dos de la chemise 6463.  
A -----, le -----

D'après le document d'arpentage dressé  
Par TTGE (2)  
Réf. : R22239  
Le 02/01/2023

Cachet du service d'origine :

VERSAILLES- Accueil - Délivrance des documents  
ouvert du lundi au vendredi de 8h30/12h30

12 rue de l'Ecole des Postes  
78015 VERSAILLES CEDEX  
Téléphone : 01 30 97 43 00  
Fax : 01 30 97 45 76  
sdif.yvelines@dgfip.finances.gouv.fr

- (1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ... ).  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

**Modification des énonciations d'un acte de publier**

